

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.023

L'An Deux Mille, le 30 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

22 MARS 2000

22 MARS 2000

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
M. DINDINAUD représenté par MME LECOMTE-RULLIER
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE

ABSENTS - EXCUSES : M. CANDAU, MME BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur et Madame GENDRE sont propriétaires de parcelles de terrains cadastrées section BL n°s 264p et 265 pour 8m² situées sous l'emprise de la voie destinée à relier PONTAILLAC au site du VILLAGE TENNIS et inscrit en emplacement réservé n° 11 au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 octobre 1994.

Ces terrains étant inutilisables pour les propriétaires actuels, ils ont proposé la vente à la Ville de ROYAN et confirmé leur projet par promesse en date du 13 janvier 2000 moyennant la somme de SIX CENT QUARANTE FRANCS (640F.),

Par ailleurs, les Domaines consultés sur la valeur vénale des terrains en cause ont fait part de leur avis en date du 30 novembre 1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu l'avis des Domaines en date du 30 novembre 1999,

Vu la promesse de vente en date du 13 janvier 2000,

Considérant que les parcelles cadastrées section BC n° 264p et 265 pour 8m² sont situées sous l'emprise de la voie de liaison PONTAILLAC - VILLAGE TENNIS inscrite en emplacement réservé n° 11 au P.O.S. de ROYAN approuvé le 27 octobre 1999.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable auprès de Monsieur et Madame GENDRE demeurant 6 Allée du MARAIS DE PONTAILLAC à ROYAN, les parcelles de terrain cadastrées section BC n°s 264p et 265 pour 8m² moyennant la somme de SIX CENT QUARANTE FRANCS (640F.).

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la transaction et notamment l'acte de vente,

- de désigner Maître DENAT, Notaire à ROYAN proposé par les vendeurs,

- d'imputer la dépense correspondante au budget en cours à la date de signature de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS